ORGANISME NATIONAL CHARGE DE L'ACTION DE L'ETAT EN MER

SERVICES DU CONSEILLER POUR LA MER

SECRETARIAT TECHNIQUE DU CAV

F01CAV2019

REPUBLIQUE TOGOLAISE

TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE

NOTE D'INFORMATION

Il est porté à la connaissance des opérateurs économiques intervenant dans le domaine maritime et portuaire que les pièces à fournir et le coût de la redevance à verser pour l'obtention de l'agrément d'exercice d'une activité professionnelle dans les ports, les installations portuaires et les espaces maritimes sous juridiction togolaise se présentent comme suit :

CATE-GORIES		DESIGNATION	PIECES À FOURNIR	COÛT EN FCFA
1		☐ Les manutentionnaires et les installations portuaires	H02CAV2017	10 000 000
2	2.1	☐ Les sous-traitants de la manutention, du transfert et du gardiennage des véhicules	H03CAV2017	5 000 000
	2.2	☐ Les sous-traitants des opérations de transbordement dans les espaces maritimes sous juridiction togolaise (fournitures de défenses en caoutchouc et autres équipements)		
3	3.1	☐ Les manutentionnaires spécialisés en transbordement dans la rade	H04CAV2017	7 000 000
	3.2	☐ Les consignataires de navires accostés et consignataires de navires mouillant dans la rade, y compris la relève d'équipage	H05CAV2017	7 000 000
4		☐ Les consignataires de navires accostés, y compris la relève d'équipage	H05CAV2017	3 000 000
5		☐ Les exploitants des unités mobiles de forage au large	H06CAV2017	7 000 000
6		☐ Les sociétés de carénage des navires	H07CAV2017	10 000 000
7		☐ Les sociétés de remorquage de navires	H08CAV2017	3 000 000
8	8.1	☐ Les organismes d'assistance intervenant dans les installations portuaires : centres de formation ou de sensibilisation au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS)	H09CAV2017	2 000 000
	8.2	☐ Les organismes d'assistance intervenant dans la rade pour la relève d'équipage,	H10CAV2017	2 000 000
	8.3	☐ Les organismes d'assistance intervenant dans la rade pour la sécurité à bord des navires et sur les navires accostés	H10CAV2017	2 000 000
	8.4	☐ Les organismes d'assistance intervenant dans les installations portuaires pour l'assistance aux manutentionnaires lors des opérations de chargement et de déchargement (produits à préciser)	H10CAV2017	2 000 000
	8.5	☐ Les organismes d'assistance menant les activités ci-après (à préciser) :	H10CAV2017	2 000 000
9		☐ Les sociétés de magasinage et d'entreposage	H11CAV2017	2 000 000
10		☐ Les agents de sûreté de l'installation portuaire (PFSO)	H02CAV2017	0
11	11.1	☐ Les organismes de sûreté reconnus	H12CAV2017	2 000 000
	11.2	☐ Les organismes de sûreté reconnus (RSO), centres de formation dans le domaine maritime et de sensibilisation au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS)	H13CAV2017	2 000 000
12	12.1	☐ Les cabinets d'expertise maritime	H14CAV2017	2 000 000
	12.2	☐ Les cabinets d'expertises maritimes, de contrôles et d'inspections	H14CAV2017	2 000 000
	12.3	☐ Les cabinets de contrôle et d'inspection (préciser la nature des produits concernés) :	H14CAV2017	2 000 000

Entrée en vigueur : 01/06/2019

13	☐	Les sociétés des travaux immergés, de génie civil et de contrôle des travaux	H15CAV2017	2 000 000
14	14.1	☐ Les exploitants de pilotines et autres embarcations	H16CAV2017	1 000 000
	14.2	☐ Les exploitants d'engins flottants (pilotines, remorqueurs, navires de servitude et autres embarcations)	H16CAV2017	1 000 000
15	☐	Les exploitants des structures adjacentes à l'installation portuaire	H17CAV2017	1 000 000
16	☐	Les sociétés privées de sécurité exerçant dans les installations portuaires à l'exception de la rade	H18CAV2017	1 000 000
17	17.1	☐ Les intervenants sur les navires pour la collecte, le transport et la gestion des déchets et des ordures à l'exception des lubrifiants usagés	H20CAV2017	500 000
	17.2	☐ Les intervenants sur les navires pour la collecte, le transport et la gestion des déchets, des ordures et des lubrifiants usagés	H20CAV2017	500 000
	17.3	☐ Les intervenants sur les navires pour la collecte, le transport et la gestion des lubrifiants usagés	H20CAV2017	500 000
	17.4	☐ Les intervenants dans les ports pour la collecte, le transport et la gestion des ordures en dehors des quais et des navires	H21CAV2017	500 000
	17.5	☐ Les intervenants dans les ports pour le transport sous palan des marchandises débarquées	H21CAV2017	500 000
	17.6	☐ Les intervenants dans les ports pour l'entretien des peintures et signalisations au sol dans les installations portuaires	H21CAV2017	500 000
	17.7	☐ Les intervenants dans les ports pour l'entretien des rails de portiques dans les installations portuaires	H21CAV2017	500 000
	17.8	☐ Les intervenants dans les ports pour la pose de balise sur les conteneurs dans les installations portuaires	H21CAV2017	500 000
	17.9	☐ Les intervenants dans les ports pour la sécurisation à l'aide d'élingues des conteneurs et colis lourds	H21CAV2017	500 000
	17.10	☐ Les intervenants dans les ports pour la fumigation et autres traitements phytosanitaires	H21CAV2017	500 000
	17.11	☐ Les intervenants dans les ports pour les autres activités (à préciser) :	H21CAV2017	500 000
18	☐	Les exploitants des parcs de véhicules et les vendeurs de véhicules dans les parcs sous douane	H22CAV2017	1 000 000
19	☐	Les sociétés de transit avec la livraison aux navires des marchandises sous douane uniquement	H23CAV2017	500 000
20	☐	Les sociétés de restauration	H24CAV2017	200 000
21	☐	Les avitailleurs pour la livraison des produits achetés sur le territoire à l'exception des marchandises en transit ou sous douane	H19CAV2017	500 000
22	☐	Les cabinets d'avocats et d'huissiers	H24CAV2017	2 000 000

Fait à Lomé, le 31 MAI 2019

Le Conseiller pour la mer



Stanislas BABA

Entrée en vigueur : 01/06/2019